

2025 DFPE 23 Subvention (4 708 858 euros), avenant n° 1 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.), située 10, rue Lancry (10e), relative au fonctionnement de ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale est de 703 places, seules 698 places seront financées cette année en raison de la proratisation de l'établissement « Jacquemont » et de sa réouverture après travaux de restructuration le 3 février 2025.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen à la place sur les années 2022 et 2024, et tenant compte des hausses salariales consenties en 2024 par les conventions collectives régissant les acteurs associatifs du secteur de la petite enfance.

Pour l'année 2025, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2025 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association calculé pour 2025, il est proposé de fixer la subvention 2025 à 4 708 858 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K) l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 4 708 858 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 23 Subvention (4 708 858 euros), avenant n° 1 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.),

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10, rue Lancry (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 4 708 858 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.).

(N° tiers PARIS ASSO : 20597, N° dossier : 2025_02777).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.